



AMTLLICHES BULLETIN – BULLETIN OFFICIEL

Nationalrat • Sommersession 2023 • Zehnte Sitzung • 13.06.23 • 08h00 • 21.3736
Conseil national • Session d'été 2023 • Dixième séance • 13.06.23 • 08h00 • 21.3736



21.3736

Motion Clivaz Christophe.

Moratorium für Handdesinfektionsmittel mit quartären Ammoniumverbindungen

Motion Clivaz Christophe.

Moratoire sur les désinfectants pour les mains contenant des ammoniums quaternaires

CHRONOLOGIE

NATIONALRAT/CONSEIL NATIONAL 13.06.23

Clivaz Christophe (G, VS): Comme vous le savez, la pandémie de COVID-19 a eu pour conséquence une augmentation massive de la consommation de solution désinfectante – une consommation qui a diminué depuis la fin de la pandémie, mais qui reste bien présente, beaucoup de personnes ayant découvert l'intérêt d'avoir avec soi une solution permettant de se désinfecter facilement les mains où que l'on soit.

Or, bien qu'un gel hydroalcoolique standard soit efficace comme mesure d'hygiène des mains pour lutter contre la pandémie de COVID-19 ou simplement pour se désinfecter les mains, nombre de solutions contiennent d'autres substances, telles que des ammoniums quaternaires, ayant un impact environnemental important.

En effet, ces substances s'éliminent mal dans les Step et pourraient donc s'accumuler dans les cours d'eau et les lacs. La première étude à ce jour a d'ailleurs mesuré une augmentation de 331 pour cent de la quantité d'ammoniums quaternaires dans les Step d'Athènes au cours de la période COVID-19 par rapport à la période antérieure. Pire, une autre étude a montré une augmentation de 62 pour cent des ammoniums quaternaires dans la poussière domestique, ayant entraîné des concentrations élevées de ces substances dans le sang et le lait maternel. Il a d'ailleurs pu être démontré que le lait maternel était un important vecteur de transmission de ces substances aux nourrissons. Enfin, plusieurs études récentes ont mis en évidence un potentiel effet de perturbateur endocrinien de ces substances, ainsi qu'un risque environnemental important, notamment en matière d'antibiorésistance.

En Suisse, les cantons ne font pas de monitorage de ces substances. Nous n'avons donc pas de données sur l'accumulation des ammoniums quaternaires dans l'environnement naturel et domestique ni sur le risque qu'ils peuvent présenter pour la santé de la population et pour l'environnement.

En 2023, une importante revue de la littérature scientifique concernant ces ammoniums quaternaires, synthétisant plus de 180 articles scientifiques, présente plusieurs conclusions préoccupantes.

Premièrement, une augmentation de la concentration des ammoniums quaternaires dans les stations d'épuration et dans la poussière domestique à la suite de la pandémie de COVID-19.

Deuxièmement, la toxicité réelle, en particulier la toxicité chronique pour l'homme, reste inconnue en raison des lacunes dans les études cliniques et d'exposition, y compris la relation dose-réponse pour de multiples types d'ammoniums quaternaires. Il en va de même pour les effets sur la santé d'une exposition à long terme.

Troisièmement, l'incertitude est également présente concernant l'impact des ammoniums quaternaires sur les animaux aquatiques, sachant que ces substances s'éliminent très mal dans les stations d'épuration.

Quatrièmement, la contamination de l'environnement par ces substances représente un défi majeur pour la propagation de la résistance antimicrobienne.

Cinquièmement, les auteurs concluent à l'urgence de mener une évaluation des risques sur la santé humaine, sur les milieux aquatiques et sur la résistance antimicrobienne associés aux ammoniums quaternaires.

AB 2023 N 1272 / BO 2023 N 1272

Face à ces nombreuses incertitudes et dangers potentiels, en l'absence de monitoring de ces substances et par principe de précaution, un moratoire sur les ammoniums quaternaires s'impose. Celui-ci devrait viser l'ensemble des solutions désinfectantes pour les mains à usage général.



AMTLICHES BULLETIN – BULLETIN OFFICIEL

Nationalrat • Sommersession 2023 • Zehnte Sitzung • 13.06.23 • 08h00 • 21.3736
Conseil national • Session d'été 2023 • Dixième séance • 13.06.23 • 08h00 • 21.3736



Le Conseil fédéral devrait bien sûr garantir une exception pour l'usage médical et hospitalier où les solutions désinfectantes sont utilisées pour lutter contre d'autres agents pathogènes que le Sars-CoV-2 ou les virus courants.

De plus, ce moratoire devrait durer au moins jusqu'à la publication finale de l'évaluation en cours coordonnée par l'Agence européenne des produits chimiques.

Je vous invite donc, dans l'attente d'en savoir plus sur les effets de ces ammoniums quaternaires, à soutenir ma motion demandant un moratoire sur leur utilisation. Surtout, et j'aimerais vraiment insister encore une fois sur ce point, que les solutions alternatives, sans ammoniums quaternaires, existent et qu'il sera toujours possible pour tout le monde d'avoir accès facilement à une solution désinfectante.

Berset Alain, président de la Confédération: Cette motion charge donc le Conseil fédéral d'élaborer un projet de loi pour instaurer un moratoire sur les désinfectants pour les mains qui contiennent du chlorure d'alkyldiméthylbenzylammonium et du chlorure de didécyldiméthylammonium. Le Conseil fédéral, comme vous l'aurez lu dans son avis, estime qu'un tel moratoire ne se justifie pas en raison de l'état actuel des connaissances sur les deux substances actives précitées.

Il se trouve que deux ou trois choses se sont passées depuis le dépôt de la motion, le 16 juin 2021 – on fêtera dans trois jours son deuxième anniversaire. Dans l'intervalle, il y a évidemment eu pas mal de travaux réalisés. Il y a eu tout d'abord des rapports d'évaluation finaux de l'Agence européenne des produits chimiques, publiés à ma connaissance en décembre 2021, donc quelques mois après le dépôt de la motion, sur ces deux substances actives. Ces rapports finaux arrivent à la conclusion que l'utilisation appropriée de ces désinfectants pour les mains ne présente pas de risques inacceptables pour la santé humaine et l'environnement et qu'il n'y a pas lieu de s'attendre à une résistance antimicrobienne croisée significative.

Sur la base de ces rapports d'évaluation, la Commission européenne a approuvé les deux substances actives pour une utilisation dans les désinfectants pour les mains, en mars 2022 pour le premier, en octobre 2023 pour le second. J'aimerais souligner que les décisions de la Commission européenne concernant l'approbation des substances actives biocides font directement partie de l'Accord relatif à la reconnaissance mutuelle en matière d'évaluation de la conformité, qui touche au domaine des produits biocides. Les décisions de la Commission européenne sont donc aussi applicables en Suisse. C'est d'ailleurs la base pour que les désinfectants pour les mains contenant ces substances actives puissent continuer à être autorisés en Suisse.

Il nous semble donc, pour toutes ces raisons, qu'un moratoire n'est pas approprié. J'allais terminer en disant que, comme toujours dans ce genre de situation, nous sommes très attentifs à toute évolution scientifique fondée. Il est déjà arrivé dans le passé que l'on revoie des appréciations en fonction de résultats d'études. Mais aujourd'hui, il nous semble que tous les éléments dans le domaine concerné nous permettent de continuer à autoriser ces désinfectants et, donc, qu'un moratoire n'est aujourd'hui pas approprié.

Avec cette argumentation, je vous invite, au nom du Conseil fédéral, à rejeter la motion.

Präsident (Candinas Martin, Präsident): Der Bundesrat beantragt die Ablehnung der Motion.

Abstimmung – Vote

(namentlich – nominatif; 21.3736/27054)

Für Annahme der Motion ... 86 Stimmen

Dagegen ... 103 Stimmen

(1 Enthaltung)